

COMMUNE DE VEULES LES ROSES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 19 juin 2025 à 18h00

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Veules les Roses, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves TASSE, Maire.

Etaient présents : Alice BAFFAULT, Céline CARTENET, Hélène CHARLENT, Claire CLAIRE, Carole DECARY, Patricia DUFLO, Sylvie LE RIGOLEUR, Nicolas NOEL, Bruno PAULMIER, Yves TASSE

Absents ayant donné pouvoir : Bernard ANCIAUX (Pouvoir à Carole DECARY), Jérôme GRATIEN (Pouvoir à Yves TASSE), Annabelle HOURY (Pouvoir à Bruno PAULMIER), Jean-Louis ANGELINI (Pouvoir à Sylvie LERIGOLEUR,) Thierry GRENIER (Pouvoir à Nicolas NOEL)

Date de convocation : 11 juin 2025

Monsieur le Maire constate le quorum, ouvre la séance à 18h00, et procède à la lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATION 2025-23 - VOIRIE - Zone de rencontre Rue Victor Hugo

DELIBERATION 2025-24 - ADMINISTRATION – Convention d'accompagnement CAUE

DELIBERATION 2025-25 - ADMINISTRATION – Convention de subventionnement CAUE

DELIBERATION 2025-26 - ADMINISTRATION - Convention « Lire à la plage »

DELIBERATION 2025-27 - RESSOURCES HUMAINES – Recrutement d'un agent de surveillance de la voie publique - AOUT 2025

DELIBERATION 2025-28 - ADMINISTRATION – Autorisation d'ester en justice - FNE CC PREFECTURE

DELIBERATION 2025-29 - ADMINISTRATION - Tarif Clos Saint Vincent

DELIBERATION 2025-30 - ADMINISTRATION - Tarif location Salle Michel Frager pour activité hors association veulaise

DELIBERATION 2025-31 - FINANCES - Acceptation don société Estacade

DELIBERATION 2025-32 - FINANCES - Acceptation don Mme ASTRUC

DELIBERATION 2025-33 - ADMINISTRATION - Recensement 2026 - Désignation coordinateur communal

DELIBERATION 2025-34 - ADMINISTRATION - Convention intervention EPFN

Mme Claire CLAIRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2025-23

VOIRIE – Réalisation d'une zone de rencontre Rue Victor Hugo

Dans le cadre de l'obtention du Label Tourisme et Handicap pour le Bureau d'Information Touristique sis Rue Victor Hugo à Veules-les-Roses, il est nécessaire de procéder à la création d'une place de stationnement pour Personne à Mobilité Réduite (PMR).

La place de stationnement pour PMR sera située devant les numéros 15/17 Rue Victor Hugo.

Afin d'assurer la sécurité de l'accès à cette place, il est nécessaire de transformer le secteur en zone de rencontre comprise entre le numéro 1 de la rue du Docteur Girard et le n° 18 de la rue Victor Hugo.

Les entrée et sortie de zone de rencontre seront identifiées par un marquage au sol en résine colorée. La signalisation verticale sera conforme à la réglementation en vigueur, les reprises de bordures seront mises aux normes de l'accessibilité.

Il est précisé que l'ensemble de ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de valider la création d'une place de stationnement pour Personne à Mobilité Réduite (PMR)
- de valider la réalisation d'une zone de rencontre débutant Rue Victor Hugo pour se terminer Place Melingue (du n°1 de la rue du Docteur Girard au n°18 de la rue Victor Hugo).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette réalisation.

DELIBERATION N°2025-24

ADMINISTRATION – Convention d'accompagnement avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 76

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, notamment ses articles 6 à 8,

Vu le décret 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n°77-22 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, notamment le titre III,

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 76 (CAUE 76) est un organisme doté d'une mission de service public à la disposition des collectivités territoriales qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, visant plus particulièrement l'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme et de paysage, répondant à des objectifs d'amélioration du cadre de vie,

Considérant que le CAUE 76 souhaite faire évoluer son cadre conventionnel partenarial, en mettant en place des conventions d'accompagnement dédiées avec les acteurs publics qui le sollicitent, en conformité avec les prescriptions rappelées par la Chambre Régionale des Comptes lors de ses opérations de contrôle,

Considérant que la commune de Veules les Roses souhaite poursuivre la dynamique de valorisation patrimoniale engagée de longue date en réalisant un nouveau cahier de recommandations et de sensibilisation pour les habitants et porteurs de projets architecturaux et paysagers,

Il est proposé la signature de la convention d'accompagnement sur les années 2025-2026 jointe à cette délibération, dans le respect du formalisme s'imposant au CAUE 76.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- Approuver la convention d'accompagnement d'une durée de deux ans, jointe à la présente délibération
- Autoriser le Maire à signer et mettre en œuvre cette convention.

DELIBERATION N°2025-25

ADMINISTRATION – Attribution d'une subvention au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 76

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 76 (CAUE 76), créée en 1978 par le Conseil Général de Seine Maritime en application de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Considérant que le CAUE 76 est une association chargée d'une mission de service public consistant à promouvoir dans le département la qualité architecturale, urbaine et paysagère,

Considérant les missions de conseils apportées aux collectivités et aux candidats à la construction, à la sensibilisation et l'information du public et notamment à la commune de Veules les Roses,

Il est proposé aux membres du conseil de contribuer financièrement à la réalisation de ces missions d'intérêt général en complément des sources de financement propres de l'association (qui sont constituées en majeure partie du reversement par le Département de la Seine Maritime d'une quote-part de la Taxe d'Aménagement dont il est bénéficiaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- ▶ Attribuer une subvention au fonctionnement global du CAUE 76 de 1 500 € sur les exercices 2025 et 2026
- ▶ Approuver la convention de soutien au fonctionnement global jointe à la présente délibération
- ▶ Autoriser Monsieur le Maire à signer et mettre en œuvre cette convention
- ▶ Et de préciser que la dépense sera imputée au chapitre 65 du budget principal 2025 et sous réserve de vote du budget primitif pour l'exercice 2026.

DELIBERATION N°2025-26 :

ADMINISTRATION - LIRE A LA PLAGE : Reconstitution de l'opération par le Département de Seine-Maritime en 2025

Par courrier en date du 28 avril 2025, le Département de Seine-Maritime nous informe du renouvellement en 2025 de l'opération « Lire à la Plage ».

Le concept dont l'originalité est saluée par le plus grand nombre, consiste à proposer aux usagers des plages, un espace lecture, ouvert à tous et gratuit, durant l'été et de permettre ainsi une rencontre attractive avec le livre.

L'édition 2025 se déroulera du samedi 5 juillet au dimanche 24 août, de 11h à 19h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ▶ DE RENOUVELER en 2025 la participation à l'opération « Lire à la Plage »
- ▶ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec le Président du Département la convention à intervenir et tous documents s'y rapportant

DELIBERATION N°2025-27 :

RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL COMMUNAL : Emploi non permanent

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 - 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2025-06 l'autorisant à recruter un agent de surveillance de la voie publique,

Considérant la difficulté rencontrée pour le recrutement de cet agent, il convient de délibérer sur les nouvelles conditions de recrutement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ▶ De procéder au recrutement d'un emploi non permanent à temps non complet pour assurer la surveillance de la voie publique pour le mois d'août 2025,
- ▶ Précise que le traitement de l'intéressé sera fixé par référence au grade d'adjoint technique, indice brut 432 ou équivalent, correspondant à la grille indiciaire de la filière technique du grade d'adjoint technique territorial
- ▶ Dit que les crédits sont inscrits au chapitre budgétaire 012 Charge de personnel du Budget Primitif 2025
- ▶ Indique la possibilité que ce contrat pourra faire l'objet d'avenant de prolongation par nécessité de service
- ▶ Charge Monsieur le Maire de recruter l'agent contractuel pour l'emploi désigné ci-dessus

DELIBERATION N°2025-28 :

ADMINISTRATION : Autorisation d'ester en justice – France Nature Environnement/Préfecture

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au Maire, le Conseil Municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune,

Considérant le référé déposé au Tribunal Administratif par l'association France Nature Environnement Normandie contre la Préfecture demandant l'annulation de l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2025 pris par le Préfet portant décision d'accorder à la commune de Veules les Roses la dérogation à la protection réglementaire d'espèces animales protégées pour la destruction des œufs de goélands argentés.

Considérant la nécessité de se défendre dans ce dossier en sollicitant la protection juridique de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ▶ autorise Monsieur le Maire à ester en justice s'il en était nécessaire dans le cadre des suites de cette assignation en référé pour défendre les intérêts de la commune,
- ▶ autorise Monsieur le Maire à mandater les assurances de la commune ou d'un avocat compétent.

DELIBERATION N°2025-29 :

ADMINISTRATION – Location du Clos Saint Vincent de Paul en salle d'exposition – Tarifs 2025

Le Clos Saint Vincent de Paul était en location à l'année. Le locataire actuel a résilié son bail avec une échéance au 1^{er} juillet 2025.

Considérant les demandes de location pour des salles d'exposition, il est proposé de mettre ce site en location à la semaine sur le même principe que la Chapelle du Château Michel pour des expositions.

LOCATION SALLE D'EXPOSITION DU CLOS SAINT VINCENT DE PAUL

TARIFS 2025	
Clos Saint Vincent de Paul (La semaine) du 01/01 au 31/05 et du 01/10 au 31/12	200.00 €
Clos Saint Vincent de Paul (La semaine) du 01/06 au 30/09	280.00 €

Les locations se feront du jeudi au jeudi de chaque semaine selon une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- ▶ Approuver les tarifs de location de la salle d'exposition du Clos Saint Vincent ci-dessus.
- ▶ Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de location et tout document s'y référant

DELIBERATION N°2025-30 :**ADMISTRATION : Tarifs communaux Salle polyvalente Salle MICHEL – FRAGER - Complément**

Afin de compléter les tarifs de location de la salle Michel Frager, il convient de délibérer pour un tarif de location uniquement sur semaine pour des activités de loisirs (hors associations) et pour un forfait de deux heures.

► SALLE POLYVALENTE MICHEL- FRAGER – ANNEE 2025

Grande salle sur semaine pour activité de loisirs hors association Forfait de 2 heures	20.00 €
---	---------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, décide :

► D'APPROUVER les tarifs des équipements municipaux applicables au 1^{er} juillet 2025, tels que décrits ci-dessus

DELIBERATION N°2025-31**FINANCES - Donation financière de la société ESTACADE à la commune de Veules-les-Roses**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune,

Exposant que la société ESTACADE souhaite faire une donation financière d'un montant de 2 000 € à la commune de Veules-les-Roses pour les commodités apportées lors de la saison 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'accepter le don de 2 000 € de la société Estacade**
- Précise que ce don servira à financer les projets communaux.**

DELIBERATION N°2025-32**FINANCES - Donation financière de Mme ASTRUC à la commune de Veules-les-Roses**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune,

Exposant que Madame ASTRUC Marie-Christine souhaite faire une donation financière d'un montant de 200 € à la commune de Veules-les-Roses pour les commodités apportées lors des travaux de voirie Rue Jules Truffier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'accepter le don de 200 € de Mme ASTRUC Marie-Christine,**
- Précise que ce don servira à financer les projets communaux.**

DELIBERATION N°2025-33 :**ADMINISTRATION - ENQUETE DE RECENSEMENT 2026 : Désignation du coordonnateur communal**

La commune a été informée par l'INSEE de l'organisation en 2026 du recensement de la population qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur communal chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement. Il aura la charge de la préparation de la collecte et de son suivi, notamment l'encadrement au quotidien des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages, décide :

➤ **DE DESIGNER Céline LEFEBVRE, Secrétaire Générale, comme coordonnateur de l'enquête de recensement.**

DELIBERATION N°2025-34 :**ADMINISTRATION - Convention d'intervention avec l'EPF Normandie – Approbation et Autorisation donnée au Maire de signer cette convention**

La commune de Veules les Roses souhaite mobiliser l'établissement public foncier de Normandie (EPF Normandie) pour concourir à la réalisation de son projet « Site du Vieux Château », concernant la maîtrise foncière. En effet, l'EPF Normandie a pour vocation de réaliser des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement, ainsi que des études et travaux contribuant aux mêmes objectifs. Il assure également la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Il est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Normandie, d'approuver la convention d'intervention proposée par cet établissement, et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer.

Il est rappelé que l'opération « Site du Vieux Château » avait fait l'objet d'une convention de réserve foncière en date du 25 juillet 2023, après délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2022 et décision du Directeur Général de l'EPF Normandie du 15 mai 2023.

Cette convention de maîtrise foncière a pour objet de déterminer les modalités de l'intervention de l'EPF Normandie dans le périmètre défini conventionnellement, pour le compte de la commune, et d'en définir les financements associés.

Un principe de portage sur 5 ans a été retenu, avec une possibilité toutefois pour la commune de solliciter un portage entre 5 et 10 ans sous condition de respecter une règle d'équilibre. Par exception, un portage entre 10 à 15 ans pourra être accordé par l'EPF Normandie, sur sollicitation de la commune, pour les « grandes opérations d'aménagement ».

En toute hypothèse, la commune a une obligation de rachat des biens portés par l'EPF Normandie à l'issue du portage, quel que soit le délai retenu. Elle peut solliciter que ce rachat se fasse au profit d'un tiers acquéreur par substitution, dans les conditions définies conventionnellement. Le coût de rachat, ainsi que les interventions cofinancées dans le cadre du partenariat EPF-Région pour les études urbaines, études techniques et travaux, sont précisés à la convention.

La commune est tenue de respecter des engagements d'ordre général et des engagements particuliers concernant le portage foncier, détaillés à la convention d'intervention ci-annexée.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **Solliciter l'intervention de l'EPF Normandie pour les missions visées dans la convention d'intervention annexée à la présente délibération. Etant précisé que le projet de convention d'intervention ci-annexé pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées.**
- **Approuver la caducité de la Convention de réserve foncière en date du 25 juillet 2023, laquelle sera substituée par le nouveau dispositif contractuel de la convention d'intervention sus-visée.**

- Approuver ladite convention et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- S'engager à ce que la commune rachète ou fasse racheter par un des tiers visés à la convention d'intervention annexée à la présente délibération les biens acquis dans un délai de cinq ans à compter de la date d'acquisition des biens.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 05.

La Secrétaire de séance,
Mme Claire CLAIRE



Le Maire,
M. Yves TASSE

